



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 novembre 2023

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Michaël VIOLLET, Huitième Adjoint au Maire chargé des sports, de la vie associative et de la gestion des salles et des équipements sportifs.

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CD/NP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 du constatant l'élection de Monsieur Michaël VIOLLET en qualité d'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Michaël VIOLLET, 8^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michaël VIOLLET, 8^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sports,
A ce titre il sera en charge des questions relatives à :
 - A la conception et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville,
 - Au soutien aux clubs sportifs,
 - Au développement des animations sportives,
 - Au conventionnement avec les associations et les clubs du secteur sportif.
- Vie associative,
A ce titre il sera en charge des questions relatives à :
 - L'animation et la promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.
- Gestion des salles et des équipements sportifs,
A ce titre il sera en charge des questions relatives à :
 - A la gestion des locations et réservations des salles municipales et des équipements sportifs aux utilisateurs,
 - Au planning de réservation des salles et équipements sportifs.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Michaël VIOLLET peut signer les actes suivants :

- o Courriers avec les organismes et associations partenaires relevant de sa délégation de fonction.
- o Courriers de confirmation et de refus de location des salles municipales et des équipements sportifs.

Article 3 :

La signature par M. Michaël VIOLLET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Le Maire,

Christian DULAC



Notifié à l'Intéressé,
le